



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
EST VAUDOIS

par la Commune de Bex
pour: L'adaptation du Chemin de Béroud (DP 1206)

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District AIGLE
EXPROPRIÉS

Commune BEX
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

– Käslin Pierre, Käslin Victoria, Käslin Etienne

1'607.20

Le conservateur du registre foncier: **Alain Perlotto**